

Séance du 18 Octobre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
QUESTION N°		
B-21-043		
OBJET		
SPL – Clôture opération Aménagement de la ZI Domitia à Beaucaire		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCAION		
11/10/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le dix-huit Octobre deux mille vingt et un, le bureau de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaients présents : Mmes et MM. Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Julien SANCHEZ

Etait absent :

Procuration : De Frédéric MARTIN à Jean Marie FOURNIER, Olivier RIGAL à Juan MARTINEZ

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean Marie FOURNIER

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 13-137 du 9 Octobre 2013, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence a confié à la SPL une convention de mandat pour l'aménagement de la ZI Domitia à Beaucaire.

Pour les travaux de raccordement de la ZI Domitia sur le giratoire de la RD 90 à Beaucaire, les marchés ont démarré le 20 Mars 2014, pour une durée de 3 mois. La réception a eu lieu le 11 Juin 2014.

Pour les travaux de réalisation du lotissement d'activité ZI Domitia Sud-Ouest à Beaucaire, les marchés de travaux ont démarrés le 6 Mars 2018, pour une durée de 3 mois. La réception a eu lieu le 10 Juillet 2018. L'ensemble des marchés est clôturé.

La situation de clôture fait apparaître, d'une part, les dépenses ordonnancées et payées pour le compte de Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, pour un montant de 919 843, 52 € TTC et d'autres part, les demandes d'acomptes qui lui ont été présentées pour le remboursement des dites dépenses et les produits financiers pour un montant de 943 752, 47 € TTC.

A ce jour, la mission confiée à la SPL est terminée.

La SPL propose un protocole de clôture de l'opération avec un solde de 23 908, 95 € TTC à reverser au budget annexe ZI DOMITIA.

Propose au bureau d'accepter ce protocole de clôture. Demande au bureau de se prononcer.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le protocole de clôture ;
- **D'émettre** le titre de recette à l'encontre de la SPL pour un montant de 23 908, 95 € TTC.
- **D'habiliter** Monsieur Jean-Marie FOURNIER, Vice-président ou Monsieur Jean-Marie GILLES, Vice-président, au titre du contrôle analogue, à signer le présent protocole de clôture ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

A Beaucaire, le

Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le



Séance du 18 Octobre 2021

Nombre de conseillers		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
15	13	15
QUESTION N°		
B-21-042		
OBJET		
Autorisation de signature du marché n°2021-07-010 : d'assurances dommages aux biens ; responsabilité civile ; flotte automobile ; risques statutaires pour la CCBTA (30)		
ONT VOTE		
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abs.</i>
15	0	0
CONVOCAION		
11/10/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le dix-huit octobre deux mille vingt et un, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Julien SANCHEZ

Etait absent :

Procuration : De Frédéric MARTIN à Jean Marie FOURNIER, Olivier RIGAL à Juan MARTINEZ

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean Marie FOURNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment les articles L2124-1 et R2124-1 relatifs marchés passés selon une procédure formalisée ;

Vu les délibérations n° 20-031 et 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la consultation allotie lancée en procédure formalisée le 05 juillet 2021, avec un délai de remise des offres fixé au 06 septembre 2021 ;

Vu le rapport d'analyse présenté en annexe ;

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 30 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de disposer d'assurances couvrant les activités et les agents de la communauté de communes ;

Qu'il s'agit d'une consultation avec les lots suivants assurances dommages aux biens ; responsabilité civile ; flotte automobile et risques statutaires ;

Que sept (7) entreprises ont déposé une offre ;

Que le marché serait conclu pour un démarrage d'exécution fixé au 01/01/2022 pour une durée globale de quatre (4) années, soit jusqu'au 31/12/2025 ;

Qu'après analyse des offres et avis décisif de la CAO, il est proposé aux membres du bureau d'autoriser la signature du marché alloti aux soumissionnaires ci-après :

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif, à l'unanimité. :

Article 1^{er} : Attribue le différents lots du marché n°2021-07-010 ayant pour objet les assurances dommages aux biens ; responsabilité civile ; flotte automobile ; risques statutaires pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (30) aux attributaires suivants :

N° du lot	Intitulé du lot	Attributaire	Adresse du mandataire du groupement (figurant sur l'AE) Et N° de SIRET	Taux €/m²	Prime Garantie de base € TTC /an
1	DOMMAGES AUX BIENS	GRUPEMENT ASSURANCES PILLIOT / VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG	Courtier mandataire : Rue de Witternesse CS 40002 62921 AIRE SUR LA LYS SIRET N°422 060 236 00086	0.5333 €/m²	7 302.00 en retenant GC1,2 et 3
2	RESPONSABILITE CIVILE	GRUPEMENT PARIS NORD ASSURANCES SERVICE / AREAS DOMMAGES	Courtier mandataire : PNAS 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS SIRET N°341 539 815 00017	0.09 %	2 075.00

3	PARC AUTOMOBILE	GROUPEMENT CABINET JEAN- FRANÇOIS VIVARES (MMA SALON DE PROVENCE) / MMA IARD	Mandataire : 31 rue Chanzy 13300 SALON DE PROVENCE SIRET N°381 608 223 00024	-	37 003.00 En retenant la garantie optionnelle GC1 Préposés en mission
4	RISQUES STATUTAIRES En retenant la garantie optionnelle GC1 Maladie de Longue Durée / Longue Maladie sans franchise	GROUPEMENT SIACI SAINT HONORE / ALLIANZ VIE	Mandataire : 39 rue Mstlav Rostropovitch 75017 PARIS SIRET N° 572 059 939 00122	-	67 999.00 En retenant la garantie optionnelle GC1 Maladie de Longue Durée / Longue Maladie sans franchise

Article 2 : Le marché est conclu pour une période globale de quatre (4) années. Le démarrage d'exécution des prestations est fixé au 01/01/2021. Soit une période globale jusqu'au 31/12/2025, avec résiliation possible chaque année au 1^{er} janvier.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes et/ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le marché et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



[Handwritten signature]

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211018-B-21-042-DE
Date de télétransmission : 21/10/2021
Date de réception préfecture : 21/10/2021

Séance du 18 Octobre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
QUESTION N°		
B-21-041		
OBJET		
Attribution et autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre n°2021-01-001 : restauration de l'abbaye troglodytique de Saint-Roman de l'Aiguille		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCAION		
11/10/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le dix-huit octobre deux mille vingt et un, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Julien SANCHEZ

Était absent :

Procuration : De Frédéric MARTIN à Jean Marie FOURNIER, Olivier RIGAL à Juan MARTINEZ

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean Marie FOURNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de Patrimoine ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au bureau en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la consultation non allotie à tranches lancée en procédure adaptée restreinte le 08 janvier 2021 pour la phase candidature ;

Vu le rapport d'analyse présenté en annexe ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211018-B-21-041-DE
Date de télétransmission : 21/10/2021
Date de réception préfecture : 21/10/2021

Considérant :

Qu'il a été décidé de lancer une consultation afin de choisir une maîtrise d'œuvre pour accompagner la communauté de communes dans son choix de restaurer et valoriser le monument classé aux monuments historiques à savoir l'abbaye troglodytique de Saint-Roman de l'Aiguille ;

Que cela a fait l'objet d'une consultation restreinte, c'est-à-dire avec un choix des candidats - sur la base de leur candidature - admissible à la phase offre, puis négociation avec ces derniers lors de la phase offre ;

Que le choix proposé aux membres du bureau s'est fait après échanges - pour avis - avec les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de La Conservation régionale des monuments historiques (CRMH) ;

Le(s) forfait(s) étant définitif(s) et la rémunération provisoire devenant définitive lors de l'acceptation par le pouvoir adjudicateur de l'Avant-Projet Définitif (APD) ;

Après analyse des offres, il est proposé aux membres du bureau d'autoriser l'attribution et la signature du marché avec le groupement conjoint ci-après et composé comme suit :
Mandataire : RL&ASSOCIES SARL

Cotraitants : B.E.T.S. Norbert et Laurent Aigoïn / INFRASUD Ingénierie / MICA Environnement SAS / WABI SABI / Heike HANSEN / ZEN+DCO Office Design / Sylvie SIEG pour un montant - sur la base de l'acte d'engagement suite négociation - de :122 490 €HT pour la tranche ferme (forfait diagnostic). Sur l'acte d'engagement figure également les taux de rémunération pour les tranches optionnelles 1 (consolidation, mise en sécurité, restauration) et 2 (valorisation-médiation) ;

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif à l'unanimité. :

Article 1 : Attribue le marché de maîtrise d'œuvre à tranches n° 2021-01-001 ayant pour objet : restauration de l'abbaye troglodytique de Saint-Roman de l'Aiguille au groupement conjoint avec mandataire nommé RL ET ASSOCIES sise 5 rue Amédée Bonnet 69006 LYON (SIRET 80347543300014) pour un montant de de 122 490.00 € HT en ce qui concerne la tranche ferme « diagnostic et avants projet », les prix étant rémunérés sur la base des prix et taux indiqués dans l'acte d'engagement.

Article 2 : La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 5 ans. Le marché débute à compter de la notification de l'acte d'engagement et s'achèvera au terme du délai de garantie de parfait d'achèvement soit 12 mois après le terme du dernier marché de travaux de l'opération. Pour chaque tranche : le point de départ de chaque mission sera notifié par Ordre de Service transmis par courriel ou par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 6 mois maximum à compter de la fin de la tranche ferme.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Article-Fonction
Principal	Opération 9088-21731 fonction 324

Article 4 : Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes et/ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le marché et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

21 OCT. 2021

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,

Accusé de réception en préfecture
030-24300585-20211018-B-21-041-DE
Date de télétransmission : 21/10/2021
Date de réception préfecture : 21/10/2021

Séance du 18 Octobre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
QUESTION N°		
B-21-040		
OBJET		
Subventions aux communes 2021		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	00
CONVOCACTION		
11/10/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le dix-huit octobre deux mille vingt, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Julien SANCHEZ

Était absent :

Procuration : De Frédéric MARTIN à Jean Marie FOURNIER, Olivier RIGAL à Juan MARTINEZ

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean Marie FOURNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence développement économique de la CCBTA et la loi NOTRE,

M le Président propose d'attribuer les subventions suivantes

BEUCAIRE	Festival des Métiers d'Art	20 000 €
BELLEGARDE	Festival du rire	10 000 €
JONQUIERES SAINT VINCENT	Salon des peintres et fête de la Saint Vincent	5 000 €
FOURQUES	Retransmission auditorium et spectacle musical	5 000 €
VALLABREGUES	Fête du 14 juillet Week end de la vannerie Fête de l'asso les EMBUS	5 000 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211018-B-21-040-DE
Date de télétransmission : 21/10/2021
Date de réception préfecture : 21/10/2021

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif, à l'unanimité :

Article 1 : L'attribution des subventions ci-dessus énumérées est approuvée

Article 2 : Les crédits sont prévus au budget principal 2021

Article 3 : Autorise M. le Président à signer tous documents, convention et pièces afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

21 OCT. 2021

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le




Séance du 18 octobre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
QUESTION N°		
B-21-039		
OBJET		
Convention de superposition d'affection d'ouvrages Entre la CNR le SYMADREM et la CCBTA		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCAION		
11/10/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le dix-huit octobre deux mille vingt et un, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Julien SANCHEZ

Etait absent :

Procuration : De Frédéric MARTIN à Jean Marie FOURNIER, Olivier RIGAL à Juan MARTINEZ

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean Marie FOURNIER

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu les décrets du 3 août 1966 et 9 septembre 1970 (J.O. du 13 août 1966 et 17 septembre 1970) autorisant et concédant à la CNR l'aménagement et l'exploitation de la chute de Vallabrègues et de l'aménagement complémentaire du palier d'Arles ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L566-12-1 fixant les modalités de mise à disposition des digues ou ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L2123-7 relatif aux conventions de superposition d'affectation et R. 2123-15 à R. 2123-17 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code des transports, notamment les articles R4241-68 à 71 ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches du Rhône portant modification des statuts du SYMADREM en date du 31/12/2019 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière d'actions en faveur du développement de l'économie touristique dont l'aménagement de pistes cyclables ;

Vu le cahier des charges général annexé à la convention de concession générale, approuvé par décrets notamment du 16 juin 2003,

Vu la validation, en juillet 2005, par le Comité Interministériel à l'Aménagement et au Développement du Territoire (CIADT) de la stratégie de prévention contre les inondations du Rhône, fondatrice du Plan Rhône et plus particulièrement de son volet inondation ;

Vu l'accord cadre, signé entre le SYMADREM et la CNR le 1er mars 2010 ;

Vu le dépôt en juillet 2020 du dossier de demande d'autorisation initiale du système d'endiguement fluvial « Rive Droite du Rhône et du petit Rhône », sans travaux, réalisé au titre de l'article R562-14 du code de l'environnement ;

Vu le programme de sécurisation de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône entre le barrage de Vallabrègues et la mer approuvé par le comité syndical du SYMADREM le 14 décembre 2010 ;

Vu le dossier de port à connaissance déposé en date du 31 mai 2021,

Vu la délibération n° 2021-57 du comité syndical du SYMADREM en date du 27 septembre 2021 ;

Vu la convention d'application n°5 concernant les travaux de rehaussement du SIP de Beaucaire et du SIF de Tarascon

Vu le projet de convention de de superposition d'affection (CSA) annexé ;

Considérant :

Que le CG3P institue une procédure relative aux situations de superposition d'affectations sur un même immeuble appartenant au domaine public. Cette superposition a pour objectif qu'un immeuble dépendant du domaine public d'une personne publique, en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public puisse - tout en restant la propriété de cette personne publique - faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où ces affectations sont compatibles avec l'affectation initiale ;

Que le projet de convention annexée, pris en application du CG3P, fixe donc la la superposition de l'affectation initiale et des affectations supplémentaires sur le site industrialo-portuaire de Beaucaire, selon l'ordre suivant :

- L'Etat et la CNR son concessionnaire pour la destination desserte fluviale, ferroviaire et portuaire du domaine public fluvial, qui est l'affectation initiale,
- Le SYMADREM pour la destination de protection contre les crues du Rhône qui est la première affectation supplémentaire,
- La CCBTA pour la destination évacuation des eaux pluviales de la zone d'activité Domitia, qui est la deuxième affectation supplémentaire,
- La CCBTA pour la destination cyclable qui est la troisième affectation supplémentaire.

Que les ouvrages concédés, qui font l'objet de l'affectation initiale, ne sont mis à disposition que dans la limite où les travaux nécessaires à la réalisation des aménagements projetés ou leur exploitation sont compatibles avec leur fonctionnalité première, selon les dispositions de l'article 5 de la présente convention ;

Qu'il convient donc de déterminer les attributions et obligations de chacune des parties ;

Que la convention n'est pas génératrice de droits réels au sens de l'article L 2126-6 du CG3P et est accordée à titre gratuit dans la mesure où la superposition d'affectation ne génère ni dépenses, ni privation de revenus ;

Qu'enfin, la convention entre en vigueur le lendemain du jour de sa signature par les parties et est consentie pour la durée pendant laquelle perdurera, a minima, l'une des d'affectation supplémentaire telle que définie à l'article 1er de ladite convention ;

Out l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve la convention de superposition d'affectation initiale et supplémentaire des ouvrages telle qu'annexée.

Article 2 : Dit que cette convention est consentie à titre gracieux ; elle entre en vigueur le lendemain du jour de sa signature par les parties et est consentie pour la durée pendant laquelle perdurera, a minima, l'une des d'affectation supplémentaire telle que définie à l'article 1er de ladite convention.

Article 3 : Autorise Monsieur le président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente, notamment la signature d'avenant sans incidence financière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

21 OCT. 2021

